

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 28/05/2019

DATE D’AFFICHAGE : 28/05/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil dix-neuf, le six juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, REHAULT, ROUÉ et TOURENNE. Messieurs BEAUCE (arrivé à 20 h 10), DESMIDT, GALLÉE, HAMADY, POLET (arrivé à 20 h 30) et ROGER.

Absents : Monsieur HILLIARD Hervé qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure.

Absents excusés : Madame KHODAH PANAH Rezvan.

Madame ROUÉ Valérie a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.06/2019 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 AVRIL 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 26 avril 2019.

OBJET N° 2.06/2019 : DEVIS MENUISERIES SALLE COMMUNALE ET BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de prévoir, à la salle communale, la modification d’une porte fenêtre en issue de secours et accès Personnes à Mobilité Réduite ; mais également, à la demande des élus responsables de la bibliothèque, de déplacer la porte située au bout du couloir afin de pouvoir agrandir la bibliothèque en leur permettant d’utiliser cet espace supplémentaire.

Un devis, pour la totalité des travaux mentionnés ci-dessus, a été demandé à l’Entreprise ANDRE de SAINT SYMPHORIEN, pour un montant de 3 981,33 € HT, soit 4 777,60 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte **le devis de l’entreprise ANDRE de SAINT SYMPHORIEN pour un montant de 3 981,33 € HT, soit 4 777,60 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 de la commune et que la dépense sera répartie comme suit : compte 2135 – Opération 30 – SALLE COMMUNALE pour un montant de 3 279,33 € HT, soit 3 935,20 € TTC et compte 2135 – Opération 36 – BIBLIOTHEQUE pour un montant de 701,99 € HT, soit 842,40 € TTC.**

OBJET N° 3.06/2019 : MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU VAL D’ILLE - AUBIGNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’un schéma de développement culturel 2019 – 2023, adopté à l’unanimité par le Conseil Communautaire, a défini un projet global et cohérent pour le territoire en agissant en complémentarité avec les communes afin d’apporter des services optimisés aux habitants. L’action D de ce schéma consiste à développer la qualité et l’accès à l’offre culturelle à travers la mutualisation et la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.

Compte-tenu des difficultés à la mise en place du réseau pour la bibliothèque de SAINT SYMPHORIEN,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, émet **un avis DEFAVORABLE à la mise en place d’un réseau de lecture publique Val d’Ille – Aubigné.**

OBJET N° 4.06/2019 : DEVIS VITRAIL EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une demande de devis concernant l’inversion de deux panneaux des vitraux sur la baie de chevet du chœur de l’église, les Ateliers HELMBOLD de CORPS-NUDS ont constaté que ces vitraux étaient endommagés. Il convient de procéder à leur restauration. Les Ateliers HELMBOLD de CORPS-NUDS ont établis un devis pour un montant de 13 863,41 € HT, soit un montant de 16 636,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte **le devis proposé ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 de la commune et que la dépense sera imputée au compte 2316 – Opération 12 – EGLISE.**

OBJET N° 5.06/2019 : DEVIS TABLES DE PING-PONG

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de deux tables de ping-pong d'extérieur qui seront installées sur le terrain communal à proximité du city stade.

Des devis ont été demandé à 3 entreprises :

- MANUTAN :
 - Modèle MATCH en béton armé pour un montant de 1 224,20 € HT, soit 1 469,04 € TTC ;
 - Modèle DUEL en béton armé pour un montant de 1 295,00 € HT, soit 1 554,00 € TTC.
- FRANCE COLLECTIVITE :
 - Modèle BETON en béton armé pour un montant de 1 220,00 € HT, soit 1 548,00 € TTC ;
 - Modèle MATCH en béton armé pour un montant de 1 529,00 € HT, soit 1 834,00 € TTC.
- SDU :
 - Modèle SOLIDO en béton polymère pour un montant de 2 474,87 € HT, soit 2 969,84 € TTC ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'acquérir deux tables de ping-pong ; accepte le devis de l'entreprise FRANCE COLLECTIVITES de CAISSARGUES ; modèle BETON coloris bleu ; pour un montant de 2 440,00 € HT (1 220,00 € l'unité), soit 2 928,00 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 de la commune au compte 2184 – Opération 37 – TERRAINS COMMUNAUX pour un montant total de 2 928,00 € TTC**

OBJET N° 6.06/2019 : DEVIS TABLES ET BANCS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir 20 tables et bancs en bois modèle brasserie.

Des devis ont été demandé à 2 entreprises :

- TRIGANO COLLECTIVITES :
 - Ensemble brasserie (tables et bancs) pour un montant de 2 969,20 € HT, soit 3 563,04 € TTC ;
- DIRECT COLLECTIVITES :
 - Ensemble brasserie (tables et bancs) pour un montant de 3 840,00 € HT, soit 4 608,00 € TTC ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'acquérir 20 ensembles tables et bancs ; accepte le devis de l'entreprise TRIGANO COLLECTIVITES ; pour un montant de 2 969,20 € HT, soit 3 562,23 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 de la commune au compte 2184 – Opération 17 - MATERIEL ET OUTILLAGE.**

OBJET N° 7.06/2019 : DEVIS BARNUM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un barnum (tente de réception).

Des devis ont été demandé à 2 entreprises :

- FRANCE DIFFUSION :
 - Tente de réception PRENIUM 7 x 15 m, pour un montant de 2 008,33 € HT, soit 2 410,00 € TTC ;
- TOOLPORT INTENT 24 :
 - Tente de réception PRENIUM 7 x 14 m, pour un montant de 1 835,89 € HT, soit 2 145,89 € TTC ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'acquérir une tente de réception ; accepte le devis de l'entreprise TOOLPORT INTENT 24 ; pour un montant de 1 835,89 € HT, soit 2 145,89 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 de la commune au compte 2188 Opération 17 – MATERIEL ET OUTILLAGE.**

OBJET N° 8.06/2019 : REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, il avait été décidé de créer une régie de recettes permettant d'encaisser le numéraire et les chèques de photocopies, fax et ventes de livres. Aujourd'hui, il convient d'étendre cette régie de recette en y incluant les

recettes en numéraires et en chèques pour les cotisations de bibliothèque et toutes les autres recettes (encaissement remboursement trop perçu, dédommagement petits dégâts occasionnés...) dont le montant est inférieur à 100,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte **d'étendre la régie de recettes comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire** à prendre et à signer tous les arrêtés nécessaires au fonctionnement de cette régie de recettes (acte constitutif d'une régie de recette et nomination des régisseurs titulaire et suppléant).

OBJET N° 9.06/2019 : AVIS SUR LE PROJET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Face à l'urgence à limiter et contenir l'inéluctable réchauffement climatique et ses graves conséquences, liés aux activités humaines, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné se dote d'un Plan Climat Air Energie de territoire (PCAET). Ce document sera sa feuille de route pour agir collectivement et réussir ensemble la transition écologique et énergétique.

L'obligation de Plan Climat Air Energie Territorial a été introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Il s'agit d'un projet de développement durable à l'échelle du territoire intercommunal.

A la fois stratégique et opérationnel, le programme d'actions s'inscrit dans le contexte global visant à contenir le réchauffement climatique sous la barre des +2°C, à s'adapter au changement climatique déjà en cours, et à préserver la qualité de l'air.

Élaboré de manière participative sur la base d'un diagnostic du territoire, le PCAET porte sur l'ensemble des questions climat-air-énergie. Il fixe des objectifs à 2030 et 2050 sur plusieurs axes d'actions :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), et renforcer les stockage du carbone
- réduire les consommations d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique
- augmenter la production d'énergies renouvelables
- coordonner l'évolution des réseaux de distribution de l'énergie
- prévenir et réduire la pollution de l'air
- anticiper le changement climatique et s'adapter

Le programme d'actions du PCAET s'inscrit en complémentarité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), du Plan Local de l'Habitat (PLH), du schéma des déplacements, du schéma de trame verte et bleue, en assurant la nécessaire cohérence transverse.

Il s'agit d'un programme d'actions volontaristes et adapté à l'échelle du territoire de la Communauté de communes. En agissant localement, il a pour finalité de renforcer et d'inscrire les actions du territoire mais aussi d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, agriculteurs, collectivités, associations citoyennes...) dans la nécessaire transition énergétique et écologique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet **un avis FAVORABLE sur le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).**

OBJET N° 10.06/2019 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Cet objet est annulé.

OBJET N° 11.06/2019 : TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de confier la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas **confier la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné au 1^{er} janvier 2020 et se prononcera, pour ou contre, en 2020, confier cette compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné au 1^{er} janvier 2021.**

OBJET N° 12.06/2019 : TRAVAUX SECTEUR DE LA VILLE NEUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

Considérant le marché en procédure adaptée,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ☛ **DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :**
 - **Programme : Travaux d'aménagement de la RD 3795 ;**
 - **Lot unique : Terrassements, voiries et réseaux et espaces verts.**
 - **Entreprise EVEN de PLEURTUIT :**
Montant du marché 53 515,62 € HT, soit 64 218,74 € TTC ;
- ☛ **DIT que les crédits ont été prévus dans le budget primitif 2019 de la commune et que la dépense sera imputée au compte 2315 – Opération 27 – SECTEUR DE LA VILLENEUVE.**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 18.03/2019 du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a accepté la proposition de maîtrise d'œuvre de l'Atelier du Marais – Cabinet d'architectes urbanistes paysagistes – de Fougères concernant les travaux de voirie et d'aménagement du "Secteur de La Villeneuve" sur la Route départementale n° 3795. Il convient donc de confirmer l'engagement de la commune à la réalisation des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme **l'engagement de la commune à la réalisation des travaux et sollicite les subventions correspondantes auprès de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.**

OBJET N° 13.06/2019 : REVISION PERIMETRE NATURA 2000

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du périmètre Natura 2000 FR5300050 "Etangs du canal d'Ille-et-Rance", il convient de donner un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ce qu'est Natura 2000 : Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore

En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1er mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet et souhaite que soient prises en compte les modifications apportées sur le plan annexé.

OBJET N° 14.06/2019 : VALIDATION DES COMPLEMENTS D'INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un complément d'inventaire des cours d'eau a été réalisé par le Syndicat du Bassin Versant du Linon, dont la commune fait partie. Monsieur Yannick JEGO, technicien du Syndicat a établi une cartographie réactualisée des cours d'eau sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cet inventaire des cours d'eau (carte annexée).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le complément d'inventaire des cours d'eau réalisé par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Linon, sous réserve que soit retirée une partie du cours d'eau situé au lieu-dit "La Basse Brosse".

Séance levée à 22 h 15.